

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-21

Décision municipale relative au contrat d'étude, de contrôle et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les achats d'électricité à conclure avec la société STUDEN

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité doit remettre en concurrence son marché d'acheminement et de fourniture d'électricité,

VU le contrat d'Assistance à Maître d'Ouvrage présenté par la société STUDEN pour une mission d'aide et d'assistance aux achats d'électricité par accord cadre à marchés subséquents,

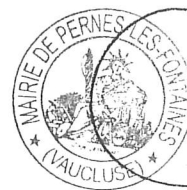
VU les termes du contrat précisant la nature des prestations proposées par la société STUDEN et fixant les modalités de sa mission d'accompagnement,

DECIDE d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2028 et que le montant de cette mission s'élève à 7 200 euros H.T, passation des marchés subséquents compris,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 25 mars 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :